



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN  
Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : FDS

**Arrêté préfectoral**  
**fixant les modalités de consultation du public à FOISSIAT**  
**concernant la demande d'enregistrement présentée par la société MANUFACTURE DES DRAPEAUX**  
**UNIC SA ET FEUX D'ARTIFICES UNIC SA**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 4220-2 et 2793-2-b ;
- VU la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le président de la société MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC SA ET FEUX D'ARTIFICES UNIC SA dont le siège social est situé 300 allée Abbé Pierre à SAINT PAUL LES ROMANS en vue d'exploiter une installation de stockage de produits pyrotechniques à FOISSIAT - 236 Chemin de la Carronnière ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement,

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- **ARRÊTE** -

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC SA ET FEUX D'ARTIFICES UNIC SA est mis à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 14 janvier 2020 à 9 h au 11 février 2020 à 18 h :

- **dans la commune de FOISSIAT** aux jours et heures habituels d'ouverture : les mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, les mercredi et samedi de 9 h à 12 h.

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

**Article 2** :

Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, sera ouvert et restera déposé en mairie de FOISSIAT pendant toute la durée de la consultation.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, par courrier ou par voie électronique ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 11 février 2020 à 18 h. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par le Préfet à l'issue du délai de consultation du public.

**Article 3 :**

Cette consultation du public sera annoncée, deux semaines avant le début de celle-ci, par l'apposition d'affiches à FOISSIAT, commune d'implantation de l'établissement.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'article R 512-46-15 du code de l'Environnement, sur les lieux du projet deux semaines au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également publié, par mes soins et aux frais de l'exploitant, deux semaines au moins avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ".

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, deux semaines au moins avant le début de la consultation.

**Article 4 :**

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la société MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC SA ET FEUX D'ARTIFICES UNIC SA fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de FOISSIAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

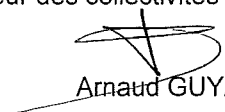
- au président de la société MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC SA ET FEUX D'ARTIFICES UNIC SA  
300 allée Abbé Pierre - 26750 - SAINT PAUL LES ROMANS,

- et copie adressée :

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Unité Départementale de l'Ain

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 décembre 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

  
Arnaud GUYADER